
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/2018

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – ADAPTATIONS A APPORTER AU PROJET APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mil dix-huit, le 07 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BRECHBÜHL Franck, CASO Myriam, DESSITE Alain, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, MICHELAS Sébastien, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : ACHARD Arnaud pouvoir à DESSITE Alain, BETTON Daniel pouvoir à BRECHBÜHL Franck, DUMAS Olivier pouvoir à THEOLAIRE Joël, PONTON Agnès pouvoir à MICHELAS Sébastien, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, DEBEAUX Laetitia.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29/02/2016 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 20/06/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/03/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU avec des réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 10 novembre 2017, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique et pour lever les réserves du commissaire-enquêteur,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 contre :

Décide de modifier le projet de P.L.U. suite aux avis des personnes publiques consultées et suite à l'enquête publique. Les modifications principales portent sur les points suivants :



> **Modifications du règlement graphique** pour tenir compte des remarques et réserves des services de l'État, du SCOT, de la Chambre d'agriculture, de remarques émises à l'enquête publique :

- retrait des zones de dangers des canalisations qui ont fait l'objet de servitudes depuis l'arrêt du PLU,
- modification du contenu et ajout de pastilles de recul le long des RD,
- ajout d'une réserve pour la création de digue ARCHE aggro,
- réduction de l'ER4,
- ajout d'un ER pour carrefour RD au village de Veaunes,
- secteur de la zone A réduit pour autoriser les bâtiments agricoles sur une parcelle accueillant une cave récemment construite,
- ajout de deux bâtiments pouvant changer de destination,
- suppression de deux bâtiments pouvant changer de destination.

> **Modifications du règlement écrit** pour tenir compte de remarques des services de l'État et/ou de la Chambre d'Agriculture et/ou de la Communauté d'agglomération et/ou de l'avis du Conseil Départemental et/ou du SCOT et/ou de la CDPENAF et/ou de remarques émises à l'enquête publique et permettant de lever une des réserves du commissaire enquêteur et du préfet :

- clarification des secteurs de la zone A,
- adapter les dispositions relatives aux risques technologiques suite aux demandes de la DREAL,
- compléter la rédaction sur l'application des reculs en dehors des pastilles de recul,
- compléter le règlement de la zone A : en limitant le recul des piscines à 20m au lieu de 30m,
- compléter le règlement de la zone N pour les ouvrages CNR,
- compléter la réglementation de certains points de l'aspect extérieur suite à l'avis de l'ABF et à la réserve du préfet (hauteur en UA, pente des toitures ...).

> **Compléments apportés aux annexes écrites** pour répondre à une remarque des services de l'Etat : actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique.

> **Correction du plan des servitudes** suite à la remarque des services de l'Etat.

> Ajout du **plan du réseau d'eaux usées** suite à la remarque des services.

> **Modifications du rapport de présentation** pour :

- tenir compte de remarques services de l'État et/ou de la Chambre d'Agriculture et/ou du SCOT visant à le mettre à jour, le rectifier ou le compléter,
- lever la réserve du préfet en justifiant que les études urbaine et hydraulique confirment la nécessité de maintenir l'emprise de la zone UE et de la réserve pour la noue,
- lever la réserve du commissaire en justifiant de la prise en compte de la problématique ruissellement au sud du village de Mercuriol et justifier l'emplacement de la noue en zone A,
- prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU.

Précise que les réserves du commissaire enquêteur sur lesquelles il n'a pas été répondu par les modifications précédentes sont également levées :

- l'inondabilité potentielle de la zone UE n'a pas été confirmé par le service risque de la DDT. Il n'apparaît pas nécessaire à ce stade d'indiquer des prescriptions arbitraires d'hauteur de plancher. Lors de la réalisation des équipements publics toutes les précautions nécessaires seront prises lors du dépôt de permis et de l'aménagement de la zone,
- l'intégration de l'emplacement ER7 de la noue à l'intérieur des zones UE et AU, ne se justifie pas. Ce point a été acté avec les services de l'Etat lors de la réunion du 10/11/17.

Ainsi fait et délibéré, à Mercuriol-Veaunes, le jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-200056547-20180207-DE_2018_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2018
Affichage : 09/02/2018

Le Maire,
Michel BRUNET

